



## Locataire ne résidant pas dans le logement

Par **verso**, le **02/07/2020** à **17:57**

Bonsoir,

Un candidat à la location se propose de prendre bail pour héberger sa mère et de payer les loyers.

Un arrangement financier sera conclu entre le fils et sa mère auquel je ne serais pas partie.

Il ne résiderait pas dans ce logement.

Est-ce légal ?

Par **Lag0**, le **03/07/2020** à **07:38**

Bonjour,

Non si c'est un bail pour résidence principale sous loi 89-462. Le locataire en titre doit résider dans le logement à titre de résidence principale.

Il faut donc ici que le locataire en titre soit la maman. Le fils peut se porter caution si cela vous convient.

Le fils peut très bien régler les loyers pour sa mère sans pour autant être le locataire en titre...